

Gouvernement du Québec

### Décret 504-2017, 31 mai 2017

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gaspé de conclure deux ententes de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé souhaite conclure deux ententes de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin d'acquérir une souffleuse automotrice ainsi qu'un balai de piste pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Gaspé soit autorisée à conclure deux ententes de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin d'acquérir une souffleuse automotrice ainsi qu'un balai de piste pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé, lesquelles seront substantiellement conformes aux projets d'ententes joints à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66678

Gouvernement du Québec

### Décret 505-2017, 31 mai 2017

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Geneviève Pichet comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (chapitre B-1.2) prévoit que les affaires de Bibliothèque et Archives nationales du Québec sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4.2 de cette loi prévoit que le président du conseil et le président-directeur général sont nommés par le gouvernement et que leurs fonctions ne peuvent être cumulées;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4.2 de cette loi prévoit que la nomination du président-directeur général est faite sur la recommandation du conseil d'administration en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est nommé pour un mandat n'excédant pas cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 13.13 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 des dispositions transitoires et finales de la Loi modernisant la gouvernance de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (2015, chapitre 18) prévoit que le mandat du président de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en poste le 12 juin 2015, est, pour sa durée non écoulée, poursuivi aux mêmes conditions à titre de président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Christiane Barbe a été nommée membre du conseil d'administration et présidente de Bibliothèque et Archives nationales du Québec par le décret numéro 676-2014 du 9 juillet 2014, qu'elle a quitté ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la recommandation prévue par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications:

QUE M<sup>e</sup> Geneviève Pichet, secrétaire générale et directrice des affaires juridiques et de la commercialisation, Bibliothèque et Archives nationale du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim de Bibliothèque et Archives nationales du Québec à compter des présentes, en remplacement de madame Christiane Barbe;

QU'à ce titre, M<sup>e</sup> Geneviève Pichet reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Geneviève Pichet soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

QUE durant cet intérim, M<sup>e</sup> Geneviève Pichet soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66679

Gouvernement du Québec

### **Décret 506-2017, 31 mai 2017**

CONCERNANT la nomination d'une membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (chapitre O-2.1), l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris se compose de six membres, dont trois sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, toute vacance est comblée de la façon prévue pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1622-82 du 30 juin 1982, monsieur Guy Girouard était nommé membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE madame Renée Claude Baillargeon, directrice régionale, Services Québec du Nord-du-Québec, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit nommée membre de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris à compter des présentes, en remplacement de monsieur Guy Girouard.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66680

Gouvernement du Québec

### **Décret 507-2017, 31 mai 2017**

CONCERNANT le transfert à la Société de télédiffusion du Québec de l'administration d'une terre du domaine de l'État située à Sept-Îles, dans la circonscription foncière de Saguenay

ATTENDU QUE la Société de télédiffusion du Québec demande que lui soit confiée l'administration du lot cinq millions sept cent quatre-vingt-onze cent trente (5 791 530) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay pour le maintien et l'exploitation d'un garage à motoneiges;

ATTENDU QUE cette terre fait partie du domaine de l'État et est sous l'autorité du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le gouvernement peut, aux fins et aux conditions qu'il détermine, confier à un organisme public l'administration d'une terre;

ATTENDU QUE la Société de télédiffusion du Québec est un organisme public au sens de l'article 4 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre de l'Énergie et des